

Au collège communal de Boussu

Rue François Dorzée 3

7300 BOUSSU

Nos références : SPWIAS/050101/wery_ale/2026-134912

Objet : COMMUNE DE BOUSSU – Délibération du 17 avril 2026 - Taxe annuelle sur les appareils distributeurs de carburant pour véhicules automobiles - Exercices 2026 à 2031

Courrier exécutoire par expiration du délai

Aux Membres du collège communal,

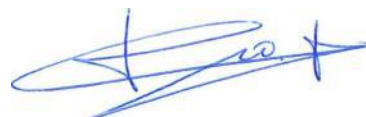
J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 30 mai 2026.

J'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

- L'article 9 de la délibération dont objet n'est plus en adéquation avec l'article 371 du Code des impôts sur les revenus 92 (CIR 92) qui fixe désormais le délai dont dispose un redevable pour introduire une réclamation à un an à dater du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. Il conviendrait dès lors de revoter le règlement dont objet dans les plus brefs délais en y apportant les modifications utiles ;
- Le respect de la législation relative à la protection de la vie privée est essentiel quand une commune est amenée à répondre à des demandes de communication de données à caractère personnel figurant dans des fichiers qu'elle détient. Dans ce cadre, il conviendrait, à l'avenir, de prévoir explicitement dans l'ensemble de vos règlements fiscaux, une clause relative à cette législation tel que le recommande la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 pour l'année 2026.

Veuillez recevoir, chers Membres du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,



Philippe KNAPEN



CONTACT

Département des Finances locales
Direction de la Tutelle financière
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

WERY Alexandre
Tél. : 081/32.73.67
alexandre.wery@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2026-
00007148

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.